



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Astreinte de sécurité

**ARRÊTÉ INTER-DEPARTEMENTAL  
DDT/CRISE/20240129A**

portant fermeture à la circulation routière  
de certains axes routiers et autoroutiers dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de  
Moselle en lien avec les actions de manifestations des agriculteurs à compter du mardi 30  
janvier 2024

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE MOSELLE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la défense, notamment ses articles R.1311-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi du 13 août 2004 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de Moselle ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres (dit arrêté « TMD ») ;

**VU** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** l'arrêté préfectoral de zone du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routières ;

**VU** la circulaire NOR:DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière ; préparation et gestion des situations de crise routière ;

**CONSIDÉRANT** que des points de blocage routiers sont prévus par les agriculteurs sur différents points du réseau routier national en Meurthe-et-Moselle à partir du mardi 30 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des agriculteurs et des usagers de la route ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : A31, secteur Pont-à-Mousson**

La circulation de tous les véhicules est interdite le mardi 30 janvier 2024 à partir de 09 heures jusqu'à la fin de la manifestation, dans le sens de circulation de Nancy vers Metz, entre le diffuseur 25 (Belleville) et le diffuseur 28 (Lesménils) de l'A31, et dans le sens Metz vers Nancy, entre les diffuseurs 28 et 26 (jonction A31/A313) de l'A31.

L'aire de service de Loisy (sens Nancy→Metz) et l'aire de repos de Lesménils (sens Metz→Nancy) seront évacuées par la CRS ALA à partir de 08 heures.

La fermeture des bretelles d'entrée des diffuseurs 25 à 28 de l'A31 est assurée par la DIR Est.

Les déviations locales sont les suivantes :

- sens 1 – Nancy→Metz : Sortie obligatoire au diffuseur 25, sortie « Belleville », suivre la route de Millery (D40b), puis D657 direction Pont-à-Mousson, puis D958a, D958, D952, D910b, D910 et reprise de l'A31 par le diffuseur 28 de Lesménils.
- sens 2 – Metz→Nancy : Sortie obligatoire au diffuseur 28, sortie « Pont-à-Mousson », prise de la D910, D910b, D952, D958, D958a, D657 direction Dieulouard et reprise de l'A31 par le diffuseur 25 de Belleville.

Entre le giratoire de la zone d'activités d'Atton, sur la D120, et le croisement à l'entrée d'Atton, entre les rues de Nomeny et de Morville, la circulation pourra être interdite dans les deux sens de circulation, en fonction des conditions de circulation.

### **Article 2 : A33 secteur Saint-Nicolas de Port – Ville en Vermois**

La circulation de tous les véhicules est interdite du mardi 30 janvier 2024 à partir de 09 heures jusqu'à la fin de la manifestation, dans les deux sens de circulation sur l'A33 entre les diffuseurs 3 et 7 de l'A33.

La fermeture des bretelles d'entrée des diffuseurs 3 à 7 de l'A33 est assurée par la DIR Est.

Les déviations locales sont les suivantes :

- sens 1 – Nancy→Strasbourg : Sortie obligatoire au diffuseur 3 de l'A33 (Fléville), demi-tour au niveau de l'échangeur, puis prise de l'A330 et RN57 en direction d'Epinal, jusqu'au diffuseur RN57/D9 sur la commune de Laneuveville-devant-Bayon, prendre la sortie « Bayon Haroué ». Prendre la D9 en direction Bayon, puis Xermaménil, puis D914 vers Lunéville et reprise de la N4 à hauteur du diffuseur de Chaufontaine en direction Strasbourg.
- sens 2 -Strasbourg→Nancy : Sortie obligatoire au diffuseur 7 de l'A33 (Hudiviller), sortie « Dombasle Varangéville », prise de la D400, en direction de Dombasle-sur-Meurthe, puis D2 à Saint Nicolas de Port en direction de Nancy.

### **Article 3 : RN52, secteur de Bréhain-la-Cour**

La circulation de tous les véhicules est interdite du mardi 30 janvier 2024 à partir de 09 heures jusqu'à la fin de la manifestation, dans les deux sens de circulation entre les diffuseurs Boulange (A30 en Moselle) et Villers-la-Montagne (RN52 en Meurthe-et-Moselle).

Les bretelles d'entrée des diffuseurs de RN52 suivants sont fermées par la DIR Est : Boulange, Aumetz, Crusnes, Bréhain-la-Cour, Tiercelet et Villers-la-Montagne.

Les déviations locales sont les suivantes :

- sens 1 – Metz→Belgique : Sortie obligatoire de l'A30 au diffuseur 6 de l'A30 (Boulange 57), sortie «Tressange Havange», prise de la D14 en direction de Thionville et prise de l'A31 au niveau de l'échangeur 43 en direction Luxembourg.
- sens 2 – Belgique→Metz : Sortie obligatoire au diffuseur de Villers-la-Montagne, prise de la D26b, D952, D17 en direction de Cutry, puis D18 vers Beuveille, puis D643 vers Landres. A Landres, prise de la D156 vers Audun-le-Roman, puis D906 vers Aumetz, prise de l'A30 au niveau du diffuseur 7 d'Aumetz, en direction Metz.

### **Article 4 :**

Les interdictions de circulation ne s'appliquent pas aux catégories de véhicules suivants :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile,
- les véhicules des services incendie et secours,
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier,
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier,
- les véhicules assurant des transports d'urgence.

### **Article 5 : Signalisation**

Sur le réseau routier national (A31,A33,RN52,A30), la signalisation est mise en place et entretenue par les services de la DIR Est. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Sur le réseau départemental, les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et de Moselle assureront la mise en place de la signalisation temporaire.

### **Article 6: Information aux usagers**

L'information des usagers de la route sera assurée par tous les gestionnaires de voirie concernés, par tous les supports disponibles (notamment par panneaux à messages variables) et tous les vecteurs médiatiques (radio d'information autoroutière, réseaux sociaux, presse, etc.).

## Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, Mission Pilotage Crise – Place des Ducs de Bar – CO 60025 – 54035 NANCY Cedex, soit par recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique – Grande Arche de la Défense – paroi sur / Tour Sequoia – 92055 La Défense.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

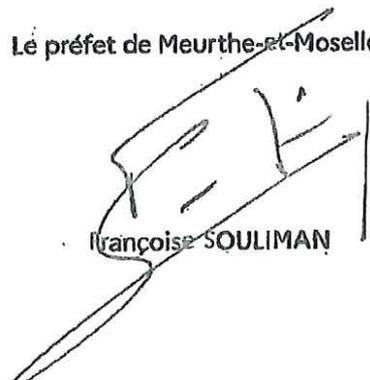
## Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,  
le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,  
la présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
le président du conseil départemental de Moselle,  
Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,  
le directeur départemental des territoires de Moselle,  
le directeur interdépartemental des routes de l'Est,  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle,  
le général commandant le groupement de gendarmerie de Moselle,  
le commandant de la CRS Autoroutière Lorraine Alsace,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'aux directeurs des S.D.I.S. et du S.A.M.U.

En outre, le présent arrêté est d'application immédiate et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la préfecture de Moselle.

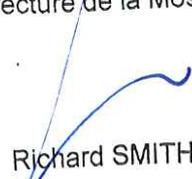
Fait à Nancy, le 29 janvier 2024.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

  
Françoise SOULIMAN

Le préfet de Moselle,

Sous-préfet,  
secrétaire général de la  
préfecture de la Moselle

  
Richard SMITH